

# LES RÔLES DE CHAQUE POSTE DANS UNE ASSOCIATION SPORTIVE



Une association sportive est soumise à la réglementation de la loi 1901. Celle-ci laisse le champ de gestion et d'administration très libre ; ce sont donc les statuts que vous allez rédiger pour votre club qui ont une valeur juridique quant à son organisation interne. Cependant, ce qui est observé sur le terrain est une base de fonctionnement commune, qui fait ses preuves, avec quelques aménagements pour s'adapter aux besoins spécifiques.

**Ainsi, une association fonctionne généralement avec un Bureau, constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, associé parfois à un Conseil d'Administration et, la plupart du temps, d'une Assemblée Générale.** Si votre club souhaite s'affilier à une Fédération ou demander un agrément, des éléments inconditionnels peuvent être exigés au sein de vos statuts et de la constitution du Bureau ou de l'Assemblée Générale. Découvrez, dans cet article, le rôle et les missions de chacun des organes qui administrent traditionnellement une association sportive.

## Les membres du Bureau



**Le Bureau est l'élément majeur pour votre club. C'est lui qui assurera la gestion courante de l'association.** Ses membres auront une vision précise de son fonctionnement ; les personnes qui sont élues pour assurer cette mission doivent être dignes de confiance morale, être organisées et impliquées dans la vie du club. Cependant, le Bureau n'a pas tous les droits : les statuts peuvent stipuler que les décisions importantes, notamment celles qui entraînent des actions juridiques et financières exceptionnelles, doivent être validées par le Conseil d'Administration (CA) et/ou l'Assemblée Générale (AG).

**Le Bureau compte au minimum trois membres : le président, le secrétaire et le trésorier.** Ceux-ci peuvent avoir chacun un ou plusieurs suppléants, avec des missions prévues dans les statuts.

## Le rôle du Président de club sportif



**Le président est celui qui détient le plus de pouvoir et endosse les responsabilités importantes.** Dans une petite association, celles-ci sont très limitées, mais il en va différemment pour les gros clubs de football ou de basketball. Ses prérogatives les plus courantes sont les suivantes :

- il représente l'association auprès de la presse, des institutions publiques, des prestataires, des partenaires, etc. ;
- il prépare et dirige les réunions du Bureau, de l'AG et du CA ;
- il supervise le fonctionnement des autres membres du club et la logistique générale, en veillant à l'application des décisions de l'AG ou du CA ;
- il se charge ou supervise l'exécution des obligations légales ;
- il signe les contrats au nom de l'association sportive, avec l'approbation du CA le cas échéant ;
- au besoin, il peut agir en justice et représenter le club ;
- si l'association fait paraître un journal, il est garant du contenu.

## Le rôle du Trésorier



**Le trésorier gère toute la partie comptable de l'association sportive.** Il tient le livre des comptes et établit le bilan comptable annuel à soumettre à l'AG. Il s'occupe des relations bancaires, de l'encaissement des recettes et règle les factures. Il exécute les décisions financières prises par l'AG ou le CA. Comme il possède l'accès au compte de l'association et la clé de la caisse, ses fonctions sont très réglementées par les statuts, ce qui offre au club un garde-fou. Ainsi, si le trésorier outrepassé ses fonctions ou agit en dehors de ses droits, sa responsabilité pénale sera engagée.

## Le rôle du Secrétaire au sein de l'association sportive



**Le secrétaire a un rôle administratif. Il s'acquitte de la correspondance et tient à jour les registres et les archives, ce qui permet au club sportif de montrer qu'il agit dans le cadre légal. L'impact des missions du secrétaire est donc également d'ordre juridique.**

L'objectif de son rôle semble, certes, très formel, mais permet aussi d'assurer la cohésion entre tous les membres de l'association. En se préoccupant d'envoyer les convocations et les comptes-rendus de réunion à l'ensemble des adhérents, le secrétaire assure la continuité et la fluidité de l'information de la vie du club sportif. La portée de son action est donc bien plus ouverte qu'il n'y paraît.

En résumé, ses missions sont les suivantes :

- convocation aux assemblées générales et autres réunions, invitations spéciales si nécessaires (personnalités publiques, entreprises, associations partenaires, presse, etc.) ;
- rédaction des comptes-rendus de réunion ;
- tenue et archivages des documents et registres de l'association (registre spécial notamment) ;
- correspondance.

#### BON A SAVOIR

Il est judicieux de prévoir l'élection d'un vice-secrétaire, pour assurer la prise de notes si le secrétaire ne peut être présent lors d'une réunion.

## Le rôle de l'Assemblée Générale



**Sauf mention contraire dans les statuts, tous les adhérents de l'association sportive sont convoqués pour l'Assemblée Générale.** La périodicité et les conditions de convocations sont précisées dans les statuts. L'Assemblée Générale permet au club de prendre les décisions principales de façon démocratique. Généralement, le Bureau ou le CA prépare la présentation des questions importantes avant de les soumettre à l'AG.

L'Assemblée Générale se réunit de façon annuelle au minimum et se charge de voter les décisions de cet ordre :

- validation ou rejet du budget annuel et du budget prévisionnel ;
- élection et révocation des organes du Bureau et du CA, exclusion d'un membre ;
- modification des statuts ;
- engagement d'une action en justice ;
- décision quant à l'acquisition ou la vente d'un bien immobilier.

#### BON A SAVOIR

Une Assemblée Générale est obligatoire pour trancher sur les questions d'ordre juridique, tel que mentionné sur [le site du gouvernement](#).

## Le Conseil d'Administration



**Le CA n'est pas obligatoire. Il vient assister et compléter le travail du Bureau.**

Il représente également un organe à part, ce qui permet d'avoir un contrôle supplémentaire sur l'action du Bureau. Le Conseil d'Administration se charge donc de la gestion courante de la vie de l'association sportive, respectant les missions stipulées dans les statuts à son égard.

#### POUR CONCLURE

D'autres membres spécifiques peuvent faire partie d'une association sportive, en dehors de ses adhérents. Un club a souvent besoin de salariés ou de prestataires réguliers, comme **l'entraîneur** et le **préparateur sportif**. Le Bureau peut également s'entourer d'un **Commissaire aux Comptes**, d'une **standardiste** ou encore d'une **équipe chargée de la communication**.

Si le club est de taille conséquente, il est recommandé de faire appel à un **avocat** ou à un **notaire** spécialisé pour la rédaction des statuts. Ainsi, la gestion de l'association sportive est bien cadrée et respecte le cadre légal.